|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| cms_logo-for_letterhead_black | | |
|  | **MÉMORANDUM D’ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS** | CMS/Sharks/MOS4/Doc.10.3  8 décembre 2022  Original: Anglais |

4e Réunion des Signataires

Bonn, 28 février – 2 mars 2023

Point 10 de l’ordre du jour

**ÉLABORATION D’****UNE**

**STRATÉGIE DE CONSERVATION ET DE PLANS D’ACTION**

**POUR LES RAIES RHINO**

*(Préparé par le Comité consultatif et le Secrétariat)*

1. Ce document donne un aperçu d’une initiative envisagée par le Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin d’améliorer l’état de conservation des raies rhino.
2. Le Secrétariat propose des projets de décisions de cette réunion pour soutenir l’initiative figurant à l’Annexe 1 pour examen lors des travaux.
3. L’Annexe 2 présente des suggestions d’activités que les Signataires pourraient souhaiter inclure dans leur Programme de travail pour la période triennale 2023-2025, qui seront également discutées au point 12 de l’ordre du jour.

**Contexte**

1. « Raie rhino » (Rhino Ray en anglais) est une expression utilisée pour désigner collectivement les cinq familles dans l’ordre des Rhinopristiformes (Pristidae, Rhinobatidae, Rhinidae, Glaucostegidae et Trygonorrhinidae).
2. Les Rhinidae et les Glaucostegidae sont identifiés comme les groupes les plus menacés de tous les poissons marins sur la liste rouge des espèces menacées de l’UICNTM. Au total, 94 % des espèces de ces deux familles sont confrontées à un « risque extrêmement élevé d’extinction » et 66 % sont considérées comme menacées d’extinction. Cette proportion élevée d’espèces menacées souligne l’urgence d’une action de conservation.
3. L’ensemble de la famille des Rhinobatidae a été inscrite à l’Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) lors de la 19e Conférence des Parties à la CITES, qui s’est tenue récemment. L’objectif de cette mesure est de garantir que le commerce international ne portera pas préjudice à la survie de l’espèce dans la nature.
4. Neuf espèces de raies rhino sont inscrites à l’Annexe 1 du MdE requins : toute la famille des poissons-scies (Pristidae), la Guitare de mer commune (*Rhinobatos rhinobatos*)*,* *Rhynchobatus australiae*)*,* la Grande raie-guitare (*Rhynchobatus djiddensis*), et *Rhynchobatus laevis* ; toutes classées dans la catégorie « en danger critique d’extinction », « en danger » ou « vulnérable » sur la liste rouge de l’UICN.
5. Faisant suite à une proposition du Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN, la 13e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a adopté [l’Action concertée 13.9](https://www.cms.int/fr/document/action-concert%C3%A9e-pour-la-guitare-de-mer-commune-rhinobatos-rhinobatos-et-rhynchobatus) pour *R. rhinobatos* et *R. australiae*. Cette Action concertée décrit l’initiative du Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN pour améliorer l’état de conservation de ce groupe d’espèces très menacées, y compris l’élaboration d’une stratégie mondiale de conservation des raies rhino.
6. De nombreuses espèces de raies rhino sont exposées à des menaces communes. Elles possèdent des ailerons parmi les plus prisés sur le marché international, ce qui entraîne des prises ciblées et des prises accessoires conservées (Dulvy*et al.* 2014, Jabado 2018, Kyne *et al.* (2019). Leur morphologie les rend très susceptibles d’être prises dans de nombreux types d’engins de pêche (Moore 2017). Leur dépendance vis-à-vis des habitats côtiers les expose fortement à la pêche intensive, ainsi qu’à la perte et à la dégradation d’habitats importants (Jabado *et al.* 2018). Pour éviter que les populations de raies rhino ne continuent à décliner, les États de l’aire de répartition doivent coopérer de toute urgence pour atténuer les obstacles à la migration, conserver l’habitat de l’espèce et réglementer les pêches ciblées et les prises accessoires, en particulier celles qui sont associées aux migrations saisonnières aux fins de reproduction.

**Mandats du MdE**

1. La mise en œuvre de l’initiative soutiendrait les mandats suivants du MdE requins faisant référence aux espèces inscrites à son Annexe 1 :
   1. [Paragraphe 5 du MdE requins (Objectif) :](https://www.cms.int/sharks/fr/node/23628)

*« parvenir à un état de conservation favorable des requins migrateurs et de leur habitat en se fondant sur la meilleure information scientifique disponible et en tenant compte des caractéristiques socio-économiques et autres valeurs de ces espèces pour les populations des États signataires. »*

* 1. [Activité 4.1 du Plan de conservation (Annexe 3 du MdE) :](https://www.cms.int/sharks/fr/node/23628)

*« Adopter des lignes directives de pratiques exemplaires pour la conservation et la gestion des populations de requins sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et en suivant une approche de précaution et écosystémique. »*

* 1. [Activité 16 du Programme de travail 2019-2021](https://www.cms.int/sharks/fr/node/16612) (CMS/Sharks/Outcome 3.9) ;

*« Assurer une liaison avec le Groupe des spécialistes des requins de l’UICN et participer aux ateliers d’évaluation et de planification de la conservation, le cas échéant. »*

1. Outre les raies rhino, d’autres espèces inscrites à l’Annexe 1[[1]](#footnote-1) présentant des caractéristiques de cycle de vie et des menaces similaires peuvent également bénéficier des actions décrites ci-dessus.

**Coopération entre le MdE requins et la CMS**

1. Le MdE requins a été invité par la COP13 de la CMS à soutenir les Parties et les organisations non-gouvernementales (ONG) impliquées dans la mise en œuvre de l’initiative incluse dans l’Action concertée.
2. À cette fin, le Secrétariat a présenté des suggestions sur la façon dont le MdE requins peut soutenir la mise en œuvre de cette initiative de conservation des raies rhino. Les activités recommandées pour inscription dans le Programme de travail 2023-2025 figurent à l’Annexe 2 du présent document.

**Détails de l’initiative pour les raies rhino**

1. L’initiative comprend neuf activités fondamentales, qui sont également décrites dans l’Action concertée. Il s’agit de :
   * créer un réseau de chercheurs et de décideurs ;
   * accroître la collecte et la recherche de données ;
   * lancer des campagnes nationales pour obtenir le soutien du public en faveur de la protection des espèces ;
   * contribuer à l’élaboration d’un plan mondial de conservation des raies rhino et de plans d’action régionaux ;
   * organiser des ateliers visant à améliorer l’identification et produire des guides d’identification ;
   * rechercher des options pour réduire la mortalité par pêche ;
   * renforcer les capacités régionales et encourager la participation locale et la formation pour réduire au minimum la mortalité par pêche et améliorer la gestion de la pêche et du commerce ;
   * organiser des ateliers régionaux sur la planification la conservation ;
   * améliorer la protection basée sur les politiques en faveur des raies rhino.
2. La coopération internationale en matière de planification et d’atténuation des menaces est essentielle pour améliorer l’état de conservation des raies rhino. Le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN entend mettre en œuvre ces activités à l’échelle mondiale.
3. Toutefois, nombre de ces actions doivent être mises en œuvre au niveau régional. Si les membres de ces familles sont exposés à des menaces similaires, il existe également des différences régionales dans les niveaux de menace, les activités de pêche, les réglementations et les mesures de conservation, ainsi que dans la connaissance des espèces locales. Des actions régionales spécifiques sont dès lors nécessaires. L’élaboration d’une stratégie mondiale de conservation déterminera les priorités et le contexte mondiaux sur lesquels les plans régionaux ultérieurs pourront se fonder.
4. Les ateliers régionaux offriront un cadre pour la participation directe des États de l’aire de répartition, ainsi que des parties prenantes concernées, notamment les pêcheurs, les agents des pêches et les ONG, et favoriseront la croissance continue ainsi que la participation active d’un réseau de parties prenantes. Ce renforcement des capacités sera important dans les activités futures concernant les raies rhino inscrites à la CMS, ainsi que pour faciliter la prise en compte simultanée d’autres taxons présents dans la région (par exemple, les requins-anges).

**Plan d’action régional pour l’Indo-Ouest Pacifique**

1. Grâce à une contribution volontaire du Gouvernement australien, le Secrétariat sera en mesure d’organiser et d’accueillir le premier atelier régional consacré à l’élaboration un plan d’action régional pour les raies rhino de la région Indo-Ouest Pacifique, qui devrait avoir lieu en 2023.
2. L’atelier sera organisé par le Secrétariat en collaboration avec le Groupe de spécialistes des requins et le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de la CSE de l’UICN. L’atelier réunira les États de l’aire de répartition ainsi que des ONG et des scientifiques qui participent activement à la recherche et à la conservation des raies rhino dans la région Indo-Ouest Pacifique.
3. La région Indo-Ouest Pacifique est une région à faible couverture de la CMS et des Signataires du MdE requins. Cet atelier sera l’occasion de collaborer avec d’autres États de l’aire de répartition de la région et de soutenir davantage les efforts de conservation dans la région.
4. Le projet régional Indo-Ouest Pacifique a pour but de :
   * mettre en place un réseau de chercheurs et de décideurs régionaux ayant une expertise pertinente pour la conservation des raies rhino ;
   * renforcer les protections fondées sur des politiques pour les raies rhino ;
   * examiner des options et mener la recherche connexe pour réduire la mortalité par pêche ;
   * établir des contacts avec des États de l’aire de répartition majeurs, non signataires et non Parties, afin d’identifier et d’établir des domaines de coopération sur des objectifs communs liés à la conservation des Chondrichtyens inscrits sur la liste de la CMS, et des raies rhino en particulier, et de créer ainsi une incitation à adhérer à la CMS et au MdE requins en vue d’une coopération accrue ;
   * organiser un atelier régional de planification de la conservation pour la région Indo-Ouest Pacifique afin de développer un plan d’action régional ;
   * assurer la coordination et la planification générales du projet ;
   * préparer, réviser, publier et diffuser le plan d’action.
5. Les futures activités prioritaires de cette initiative peuvent inclure des ateliers régionaux supplémentaires consacrés à l’élaboration des plans d’action régionaux, en particulier pour l’Afrique de l’Ouest, la Méditerranée et les Amériques, qui dépendront tous du financement (voir Annexe 2 pour de plus amples informations concernant le budget).

Action requise :

1. Il est demandé à la Réunion :
2. d’examiner et d’approuver une version finale des projets de décisions de la réunion à l’Annexe 1 du présent document ;
3. d’examiner les projets d’activités présentés à l’Annexe 2 du présent document et d’envisager de les inclure dans le Programme de travail 2023-2025.

**Références**

Dulvy, N. K., Fowler, S. L., Musick, J. A., Cavanagh, R. D., Kyne, P. M., Harrison, L. R., Carlson J. K., Davidson, L. N. K., Fordham S. V., Francis, M. P., Pollock, C. M., Simpfendorfer, C. A., Burgess, G. H., Carpenter, K. E., Compagno, L. J. V., Ebert, D. A., Gibson C., Heupel, M. R., Livingstone, S. R., Sanciangco, J. C., Stevens, J. D., Valenti, S. et White W. T. 2014. Extinction risk and conservation of the world’s sharks and rays.eLife 2014(3) : e00590.

Jabado, R. W., Kyne, P.M., Pollom, R. A., Ebert, D. A., Simpfendorfer, C. A., Ralph, G. M., Al Dhaheri, S. S., Akhilesh, K. V., Ali, K., Ali, M. H., Al Mamari, T. M., Bineesh, K. K., El Hassan I. S., Fernando, D., Grandcourt, E. M., Moazzam Khan, M., Moore, A. B. M., Owfi, F., Robinson, D. P., Romanov, E., Soares, A.-L., Spaet, J. L. Y., Tesfamichael, D., Valinassab, T. and Dulvy, N.K. 2018: Troubled waters: Threats and extinction risk of the sharks, rays and chimaeras of the Arabian Sea and adjacent waters.Fish and Fisheries 19(6) : 1043-1062.

Jabado, R.W. 2018. The fate of the most threatened order of elasmobranchs: shark-like batoids (Rhinopristiformes) in the Arabian Sea and adjacent waters.Fisheries Research 204 : 448–457.

Kyne, P. M., Jabado R. W., Rigby C. L., Dharmadi, Gore M. A., Pollock C. M., Herman K. B., Cheok J., Ebert D. A., Simpfendorfer C.A. et Dulvy, N.K. 2019. The thin edge of the wedge : extremely high extinction risk in wedgefishes and giant guitarfishes. bioRxiv 595462.

Moore, A.B.N. 2017. Are guitarfishes the next sawfishes? Extinction risk and an urgent call for conservation action.Endangered Species Research 34: 75–88.

**ANNEXE 1**

**PROJETS DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

Les Signataires

1. Saluent l’initiative Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l’UICN visant à élaborer une stratégie de conservation mondiale et des plans d’action régionaux pour les raies rhino et conviennent de le soutenir pour faire avancer ces approches.
2. Demandent au Secrétariat de continuer à assurer la liaison avec le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN au sujet de la mise en œuvre de son initiative de conservation des raies rhino en se concentrant dans un premier temps sur la région Indo-Ouest Pacifique.

**ANNEXE 2**

**PROJET D’ACTIVITÉS POUR INCLUSION DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2023-2025**

| Nº | Activité | Mandat[[2]](#footnote-2) | | Priorité  classement[[3]](#footnote-3) | Calendrier[[4]](#footnote-4) | Entité responsable[[5]](#footnote-5) | Besoins de financement pour la mise en œuvre | Personnel du Secrétariat requis pour la mise en œuvre (jours ouvrables) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Conservation de l’espèce/Conservation de l’habitat | | | | | | | | |
| X.Élaboration d’une stratégie mondiale de conservation et de plans d’action régionaux pour les raies rhino | | | | | | | | |
| x.1 | Fournir un appui technique au Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN, notamment en partageant les informations et l’expertise pertinentes et en participant aux réunions et processus de planification de la conservation. | | Décisions de la MOS4 | à déterminer | à déterminer | CC, SIG | 3 000 à 6 000 euros par réunion pour les déplacements du CC | Personnel P : 0,5  Personnel G : 0,5  (gestion des voyages des membres du CC) |
| x.2 | Assurer la liaison avec le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN au sujet de l’élaboration d’une stratégie de conservation mondiale et de plans d’action régionaux pour les raies rhino. | Décisions de la MOS4 | | à déterminer | 2023 | SEC |  | Personnel P : 5 |
| x.3 | Fournir un soutien au Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN pour la mise en œuvre de l’initiative dans la région Indo-Ouest Pacifique. | Décisions de la MOS4 | | à déterminer | 2023 | SEC | Le financement est disponible pour la région Indo-Ouest Pacifique. | Personnel P : 25  Personnel G : 5  (gestion des accords avec les donateurs et des accords de projet, organisation et tenue de réunions) |
| x.4 | Apporter un soutien financier aux ateliers régionaux des États de l’aire de répartition et à l’élaboration de plans d’action régionaux. | Décisions du MOS4 (PC : 4.1) | | à déterminer | à déterminer | SIG, SEC  (si les fonds ont été fournis par le Secrétariat) | Environ 40 000 euros nécessaires pour l’élaboration du plan d’action  Environ 30 000 euros pour accueillir un atelier régional  (des fonds ont déjà été mis à disposition pour la région Indo-Ouest Pacifique) | Personnel P : 25  Personnel G : 5  (par atelier : collecte de fonds, gestion des accords avec les donateurs et des accords de projet, organisation et tenue de réunions) |
| x.5 | Organiser des ateliers de renforcement des capacités sur l’identification des raies rhino pour les principaux groupes de parties prenantes. | Décisions du MOS4 (PC : 4.1) | | à déterminer | à déterminer | SIG (avec le soutien du Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l’UICN) | Les Signataires pourraient avoir à payer pour organiser des ateliers | Aucune participation |

1. D’autres élasmobranches côtiers au corps plus large et certains élasmobranches démersaux, dont potentiellement les requins-anges (*Squatina squatina* est inscrit aux Annexes I et II de la CMS et à l’Annexe 1 du MdE requins). [↑](#footnote-ref-1)
2. Plan de Conservation (PC), Termes de référence du Comité consultatif (TDR CC), Termes de référence du Secrétariat (TDR SEC) [↑](#footnote-ref-2)
3. Activités principales du Secrétariat et priorités suggérées (élevée, moyenne) [↑](#footnote-ref-3)
4. Année(s) au cours de laquelle/desquelles l’activité devrait être mise en œuvre [↑](#footnote-ref-4)
5. Signataires (SIG), Comité consultatif (CC), Secrétariat (SEC), Groupe de travail sur la conservation (GTC), Consultants, Partenaires coopérants (CooP) [↑](#footnote-ref-5)